

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DELIBERATION N° 17/2023**

Séance du 16 septembre 2023

OBJET : Transfert de la compétence eau aux Communautés de Communes.Afférents au Conseil : **10**
Membres en exercice : **10**Date de la convocation : 07/09/2023
Date d'affichage : 07/09/2023
Ayant délibéré : 7 Votés Pour : 7
Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et trois, le seize septembre à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur FOATELLI Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	
M. POLI Jean-Baptiste	Etaient absents
M. BRUNETTI Alain	M. BRANDIZI Pierre
M. MARTINO Enzo	Mme GUIQUET Sandra
M. FOATELLI Jean-Claude	M. VANNI Alain
M. BASTIANELLI Francis	
M. CASALTA Jean-Philippe	

Monsieur le Maire rappelle que la loi N° 2015-1718 du 07 Août 2015 a transformé la compétence optionnelle eau et assainissement des communautés des communes et d'agglomération en compétence obligation sans tenir compte des contraintes particulières de ce service dans nos communes de montagne, qu'elles soient physiques (pentes et grandes superficies) ou démographique (faible densité).

Il rappelle que la loi du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau-assainissement donne la possibilité de reporter son transfert au 1er janvier 2026 vers les communautés de communes.

- **Considérant** que le réseau d'eau fait partie intégrante de notre patrimoine séculaire.
- **Considérant** que la gestion en régie par la commune du réseau d'eau depuis toujours est efficace, fonctionnelle et de qualité.
- **Considérant** que ce service de proximité satisfait pleinement les usagers, que le prix de l'eau reste modéré et permet aux populations les plus modestes de vivre dans nos villages.
- **Considérant** l'absurdité de transférer cette compétence qui va alourdir le fonctionnement, augmenter le coût des prestations et par voie de conséquence, augmenter le coût de l'eau et appauvrir nos populations de montagne

Monsieur le Maire propose de revenir sur le transfert obligatoire de la compétence eau vers les Communautés de Communes et propose de rendre cette compétence facultative afin que les municipalités puissent décider, selon leur situation, de transférer ou non la compétence.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré :

- **Dit** que le transfert de compétence notamment l'éloignement des services de proximité, les délais de réactivité d'intervention, l'attention quotidienne de surveillance nécessaire à la bonne marche des réseaux vont engendrer un surcout élevé de la gestion et des prestations d'entretien et de réparations.
- **Demande** avec force à l'Etat que le transfert de la compétence eau à la Communauté de Communauté de Communes qui doit avoir lieu au janvier 2026 soit facultative afin que chaque municipalité puisse décider selon sa situation, le transfert ou non de la compétence.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,

Le 16/09/2023

Le Maire

Jean-Luc MILLO

